

Société 421

Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000,00 €
immatriculée au RCS de NIMES sous le numéro 901 149 955,
dont le siège social est situé 39 Rue Fresque, 30000 NIMES

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le TRENTE JUIN

Les associés de la Société 421, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, situé 39 Rue Fresque à NIMES (30000), sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Anthony JACUCCI,
Propriétaire de 51 parts sociales en pleine propriété ;
- Monsieur Marcos PLAIDI,
Propriétaire de 49 parts sociales en pleine propriété ;

Seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marcos PLAIDI, en sa qualité de Gérant et associé de la Société.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions réglementées ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;
- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Non-dissolution de la Société ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels font ressortir une perte de 10 897,82 euros.

Le compte « report à nouveau » s'établit à - 7 560,87 euros. Le compte « autres réserves » présente quant à lui un solde créditeur de 11 121,14 euros.

L'Assemblée générale décide que la perte de l'exercice sera transférée à hauteur de 10 897,82 euros sur le compte « report à nouveau ».

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Compte tenu du résultat réalisé à la clôture de l'exercice, les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Troisième décision

En conséquence de la résolution précédente, qui fait apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique décide, conformément aux dispositions de l'article L223-42 du Code de commerce, d'écarter la dissolution anticipée de la Société.

Elle décide en conséquence la poursuite de l'activité.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article L223-19 du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve la convention qui a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé et qui a fait l'objet d'un rapport spécial du Gérant, à savoir :

(Le gérant ou l'associé intéressé ne prend pas part au vote de la convention le concernant et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité y attaché, en application de l'article L223-19 du Code de commerce).

Convention poursuivie :

Compte courant d'associé de Monsieur PLAIDI MARCOS

Solde au 31 décembre 2024 : 2 480,83 euros.

Compte non rémunéré.

Un seul associé est concerné par cette convention, à savoir Monsieur Marcos PLAIDI.

Résolution adoptée à l'unanimité des associés votants.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale ratifie l'absence de rémunération versée au Gérant pour son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Le Gérant

Signé par :

8EA1015E42A44AE...